


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				<b>N° 60/2021</b>	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt et un, le 13 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.		
19	19	17			
			<b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LAGLER, FERREIRA BEIGNET, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN		
Date de convocation			<b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame DOS SANTOS (donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT) Monsieur CARTON (donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT) Monsieur MOREL (donne pouvoir à Madame GIRAULT) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BEIGNET) Monsieur CARAMELLE (donne pouvoir à Madame BRINJEAN) Madame APERT Monsieur MATEOS		
09/07/2021			Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
Date d'affichage					
09/07/2021					

### **60/2021      Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019.

Depuis, il est apparu que le règlement du PLU devait être modifié sur les points listés ci-après :

- Corriger une erreur matérielle de zonage en reclassant en U au lieu de A le secteur de la ferme dans le hameau de Cordon ;
- Autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle ;
- Interdire les balcons en limite séparative s'ils ne sont pas assortis de brise-vues ;
- Apporter des modifications aux orientations du secteur « rue Madame Hégot » dans le document des orientations d'aménagement et de programmation.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiés, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :  
16 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (Julien CAMEK),

**PRESCRIT** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de revoir les points listés ci-avant,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

**PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale,
- Affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- Information diffusée sur le site internet de la commune, le panneau d'information électronique et sur l'application « panneapocket »,

**DIT** que le projet de modification simplifié sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, (*Idf Mobilités, intercommunalité*),
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture,
- aux communes limitrophes directement intéressées par la modification.

Et, si elles en ont fait la demande ou que la commune souhaite les associer :

- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'[article L. 141-1 du code de l'environnement](#) ;
- aux communes limitrophes.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 23/07/2021

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

et de sa publication le : 23/07/2021